

7 COM 7
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue des Frères Lumière, 77100 MEAUX
RCS MEAUX 820 538 023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux mil vingt-quatre,
Le 24 Septembre,
A 9 heures,

Monsieur François PIRIOU, demeurant 119 Boulevard de Chateaudun, 45000 ORLEANS,

Associé unique de la société 7 COM 7,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur François PIRIOU, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et a également établi un rapport sur l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

.....
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

.....
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
.....

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2024 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

SEPTIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur François PIRIOU
Associé unique

